Département de la Lozère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES
Nombre de membres en exercice : 35 *Nombre de membres présents : 27* *Nombre de suffrages exprimés : 27* ***VOTE :*** ***Pour : 27*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***	

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°18/2020

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE
07 OCT. 2020
BUREAU DU COURRIER

Date de la convocation du Comité syndical : dix-sept septembre deux mille vingt
Date de la séance du Comité syndical : vingt-quatre septembre deux mille vingt

Membres présents :
M. Rémi ANDRE, M. Alexandre BENEZET, M. Sébastien BLANC, M. Bernard BOURSINHAC, M. Christian BRUGERON, M. Michel CASTANIER, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Jean-Pierre COMBAL, Mme. Nelly DAUDE, Mme. Monique DELAGRANGE, Mme. Régine DOUSSIERE, M. Hubert FONTAINE, M. Patrick GAYRARD, M. Jean-Paul ITIER, M. Eric MALHERBE, M. Philippe MARTIN, M. Eric PICARD, M. Alain RAYNALDY, M. Jean-Louis RECOUSSINES, M. David RODRIGUES, M. Christian SAINT-LEGER, Mme. Catherine SANNIE-CARRIERE, M. Bernard SCHEUER, M. Laurent SUAU, M. Benoît VALARIER, Mme. Christine VERLAGUET, M. Didier VIGOUROUX.

Etaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :
M. Jacques BLANC (Ancien Président du SMLD), M. Marc SCHWANDER (Trésorerie principale de Mende), Mme. Marie-Hélène PRIVAT (SMBL), M. Florian BONIELLO, M. Guillaume CANAR (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Lionel FABRE (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Vincent LOUVEAU (Syndicat mixte Lot Dourdou), M. Pierre-Etienne VIGUIER (Syndicat Mixte Lot DOURDOU).

Secrétaire de séance : M. Alexandre BENEZET

OBJET : Administration générale – Délégation d'attribution de compétence au Président

---

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales dispose :
« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° De l'approbation du compte administratif ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Il est ainsi proposé au Comité de déléguer au Président :

- Le pouvoir d'intenter au nom du Syndicat Mixte Lot Dourdou les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui, et le choix d'un avocat et de tout auxiliaire de justice ;
- La prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, et qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- La passation de contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;
- La décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- La décision de l'admission en non-valeur des titres de recettes, dont le montant de chacun est séparément inférieur à la somme de 1 500 € ;
- La décision de l'accueil des stagiaires, à titre rémunéré ou non, dans les services de la Communauté de communes et signer les conventions correspondantes ;
- L'autorisation, au nom du Syndicat Mixte Lot Dourdou, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Dans le cadre d'Appel à projets, la sollicitation et la demande à tout organisme financeur, de l'attribution de subventions.

Il convient de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront faire l'objet de délégation à un Vice-président.

Il convient d'autoriser les délégations d'attribution de compétence comme définies ci-avant.

LE COMITE SYNDICAL,

- à l'unanimité, **APPROUVE** la délégation d'attribution de compétence telle que précisée ci-avant.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Madame la Préfète de la Lozère.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le octobre 2020

Le Président,

Eric PICARD

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue *le octobre* 2020

Le Président,

Eric PICARD

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE
07 OCT. 2020
BUREAU DU COURRIER